

PROCES VERBAL
Séance du conseil communautaire
07 mars 2022 - Uzerche

Afférents au C.C : 30

En exercice : 28

Présents ou remplacés par un suppléant : 23

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 07 mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 25 février 2022, s'est réuni à la salle n°2 – Ancien lycée de garçons à Uzerche, sous la présidence de Mme Catherine CHAMBRAS, conformément au CGCT.

Étaient présents : M. Michel PLAZANET, Mme Claire NONY, M. Jean-Michel FAUGERAS, M. Christian BELLEVILLE, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Jean-Jacques CAFFY, Mme Milena LOUBRIAT, M. Jérôme SAGNE, Mme Delphine BOUDET, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS, M. Serge BOURBOULOUX, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Catherine MOURNETAS, M. Jean-François BUISSON, Mme Nathalie RAUFLET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Jean-Paul COMBY, Mme Corinne BOUYSSÉ

Absents excusés :

M. Lucien DEMICHEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel FAUGERAS, M. Marc MILLON ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques CAFFY,

M. Patrick PIGEON ayant donné pouvoir à M. Evelyne DEBARBIEUX,

M. Michel LAUTRETTE, M. Jean-Pierre DRAPPIER

Suppléants présents sans voix délibérative : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul GRADOR

Madame la Présidente remercie la municipalité d'Uzerche pour la mise à disposition de la salle ainsi que Madame TERRASSOUX – Trésorière d'Uzerche depuis le 1^{er} janvier 2022 pour sa présence à ce premier conseil communautaire. Madame la Présidente fait part de son souhait de travailler en collaboration avec Mme la Trésorière et espère également une stabilité sur la trésorerie pour créer un véritable SGC dès 2023.

Le procès-verbal de la séance de décembre 2021 est validé à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE - Suite à élection

Madame la Présidente informe l'assemblée que suite aux élections partielles intervenues à Condat sur Ganaveix et à l'élaboration d'un nouveau tableau, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire.

Pour rappel, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

En l'espèce, la commune de Condat sur Ganaveix – commune de moins de 1 000 habitants – dispose de 2 sièges attribués au Maire et au 1^{er} adjoint.

Le conseil communautaire prend donc acte de l'installation de Madame Claire NONY – 1^{ère} adjointe – comme conseiller communautaire en complément du poste occupé par Monsieur Michel PLAZANET – Maire-.

ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LES DELIBERATIONS RELATIVES A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES BUDGETS

Madame la Présidente rappelle que la délibération d'approbation du compte administratif doit attester de sa concordance avec le compte avec le compte de gestion du comptable.

Le compte administratif est voté hors de la présence de la Présidente. Elle peut assister à la discussion mais devra impérativement se retirer au moment du vote. La Présidente ne peut présider la séance, le conseil communautaire élit alors son président lors de la séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs. La Présidente ne peut être comptabilisée comme membre présent pour le calcul du quorum, ni signer le compte administratif.

Il est à noter que Mme la Présidente ne peut donc ni recevoir ou donner de délégation de signature pour ce vote.

Le compte administratif est adopté si une majorité d voix ne s'est pas dérogée contre son adoption (L.1612-12 du CGCT). Les abstentions ne constituent pas des votes contre l'adoption du compte administratif.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** M. Bernard ROUX - 1^{er} Vice-Président - comme président de séance pour l'ensemble des délibérations relatives aux comptes administratifs (budget principal et budgets annexes rattachés).

- **PRECISE** que pour toutes les autres délibérations prises lors de cette séance, Mme Catherine CHAMBRAS assurera la Présidence.

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSES PAR Mme Murielle TERRASSOUX - RECEVEUR
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (SPANC, ATELIER RELAIS, MAISON DES ENTREPRISES, ZONES D'ACTIVITES)
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE**

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

PROCES VERBAL
Séance du conseil communautaire
07 mars 2022 - Uzerche

- **DECLARE**, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part, pour le budget principal de la Communauté de Communes et l'ensemble des budgets annexes associés.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL CCPU

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	+ 986 872.56 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	- 69 157.87 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice	+ 359 931.22 €
Solde d'exécution cumulé	+ 290 773.35 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	1 853 363.53 €
Recettes d'Investissement	1 390 960.92 €
Solde	- 462 402.61 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021	
Rappel du solde d'exécution cumulé	290 773.35 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 462 402.61 €
Besoin de financement total	- 171 629.26 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	+ 190 391.31 €
Résultat antérieur	+ 986 872.56 €
Total à affecter	+ 1 177 263.87 €

DECIDE, à l'unanimité, (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

Affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	171 629.26 €
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022, ligne 002 (Report à nouveau créditeur)	1 005 634.61 €
Total	1 177 263.87 €

APPROUVE, à l'unanimité, (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE SPANX

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	- 7 888.39 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	+ 2 588.42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice	0.00 €
Solde d'exécution cumulé	+ 2 588.42 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'Investissement	0 €
Solde	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 2 588.42 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement total	+ 2 588.42 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	- 17 118.38 €
Résultat antérieur	- 7 888.39 €
Total à affecter	- 25 006.77 €

DECIDE, à l'unanimité (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

PROCES VERBAL
Séance du conseil communautaire
07 mars 2022 - Uzerche

Affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0 €
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0 €
Reste sur déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2022, ligne 002 (Report à nouveau débiteur)	- 25 006.77 €
Total	

APPROUVE, à l'unanimité (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

Il est précisé qu'une réflexion sera présentée lors de la commission finances afin de faire évoluer le service et tenter de limiter le déficit annuel.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	- 11 947.63 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	+ 24 691.85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice	+ 1 565.95 €
Solde d'exécution cumulé	+ 26 257.80 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'Investissement	0 €
Solde	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 24 691.85 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement total	+ 26 257.80 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	- 1 515.27 €
Résultat antérieur	- 11 947.63 €
Total à affecter	- 13 462.90 €

DECIDE, à l'unanimité (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

Affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0 €
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0 €
Reste sur déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2022, ligne 002 (Report à nouveau débiteur)	- 13 462.90 €
Total	

APPROUVE, à l'unanimité, (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE MAISON DES ENTREPRISES

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	- 14 552.01 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	42 743.16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice	+ 7 744.08 €
Solde d'exécution cumulé	+ 50 487.24 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	10 500.00 €
Recettes d'Investissement	0.00 €
Solde	- 10 500.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021	

PROCES VERBAL
Séance du conseil communautaire
07 mars 2022 - Uzerche

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 50 487.24 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 10 500.00 €
Besoin de financement total	+ 39 987.24 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	- 10 147.44 €
Résultat antérieur	- 14 552.01 €
Total à affecter	- 24 699.45 €

DECIDE, à l'unanimité moins une abstention (Mme E. Debarbieux) (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

Affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0 €
Reste sur déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2022, ligne 002 (Report à nouveau débiteur)	- 24 699.45 €
Total	- 24 699.45 €

APPROUVE, à l'unanimité moins une abstention (Mme E. Debarbieux) (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA MAS DU PUY

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	+ 1 489.24 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	- 23 122.34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice	- 11 758.22 €
Solde d'exécution cumulé	- 34 880.56 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'Investissement	0 €
Solde	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 34 880.56 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement total	- 34 880.56 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	3 581.11 €
Résultat antérieur	+ 1 489.24 €
Total à affecter	+ 5 070.35 €

DECIDE, à l'unanimité, (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

Affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0 €
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022, ligne 002 (Report à nouveau créditeur)	+ 5 070.35 €
Total	

APPROUVE, à l'unanimité, (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA LAGANE LACHAUD

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

PROCES VERBAL
Séance du conseil communautaire
07 mars 2022 - Uzerche

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	+ 1.15 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	+ 120 907.92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice	- 28 426.49 €
Solde d'exécution cumulé	+ 92 481.43 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'Investissement	0 €
Solde	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 92 481.43 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement total	+ 92 481.43 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	+ 0.40 €
Résultat antérieur	+ 1.15 €
Total à affecter	+ 1.55 €

DECIDE, à l'unanimité, (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

Affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0 €
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022, ligne 002 (Report à nouveau créditeur)	+ 1.55 €
Total	

APPROUVE, à l'unanimité, (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA BEAUSOLEIL

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	17 573.44 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	- 81 327.22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice	14 956.87 €
Solde d'exécution cumulé	- 66 370.35 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'Investissement	0 €
Solde	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 66 370.35 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement total	- 66 370.35 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	- 276.10 €
Résultat antérieur	+ 17 297.34 €
Total à affecter	+ 17 297.34 €

DECIDE, à l'unanimité (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

Affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0 €
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022, ligne 002 (Report à nouveau créditeur)	+ 17 297.34 €
Total	

PROCES VERBAL
Séance du conseil communautaire
07 mars 2022 - Uzerche

APPROUVE, à l'unanimité, (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA PORTE DU MIDI

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	+ 16 158.55 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	- 21 974.57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice	- 5 684.69 €
Solde d'exécution cumulé	- 27 659.26 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'Investissement	0 €
Solde	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 27 659.26 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement total	- 27 659.26 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	+ 2 644.74 €
Résultat antérieur	+ 16 158.55 €
Total à affecter	+ 18 803.29 €

Il est précisé que la vente intervenue en octobre n'est pas incluse, au regard d'une clause inscrite dans l'acte. La collectivité a bien perçue la somme de la vente, placée sur un compte d'attente au trésor. La régularisation interviendra lors de la levée de la clause.

DECIDE, à l'unanimité, (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

Affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0 €
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022, ligne 002 (Report à nouveau créditeur)	+ 18 803.29 €
Total	

APPROUVE, à l'unanimité, (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZA LES PATUREAUX

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	+ 226 325.87 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	- 522 972.15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice	+ 144 818.62 €
Solde d'exécution cumulé	- 378 153.53 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'Investissement	0 €
Solde	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 378 153.53 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement total	- 378 153.53 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	+ 330.79 €
Résultat antérieur	+ 226 325.87 €
Total à affecter	+ 226 656.66 €

PROCES VERBAL
Séance du conseil communautaire
07 mars 2022 - Uzerche

DECIDE, à l'unanimité, (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

Affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022, ligne 002 (Report à nouveau créditeur)	+ 226 656.66 €
Total	

APPROUVE, à l'unanimité, (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE TOUS VENTS

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	0 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	0 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'Investissement	0 €
Solde	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement total	0 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur	0 €
Total à affecter	0 €

APPROUVE, à l'unanimité, (Mme la Présidente ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

J.J.DUMAS : Au regard de la comptabilité de stock, qu'en est-il réellement. Vendra-t-on à un prix d'équilibre global ?

C.CHAMBRAS et B.ROUX : Globalement, l'équilibre sera difficile à atteindre : si certaines zones pourront apparaître équilibrées voire excédentaires, cela ne compensera pas le déficit d'autres zones.

J.J.DUMAS : quid du BA de Lagane Lachaud ?

C.CHAMBRAS : les réflexions sont en cours pour apurer au mieux les budgets annexes et éviter un poids trop important sur le budget principal lors d'une clôture de budget annexe.

M.TERRASSOUX : Il est possible de prévoir des provisions pour limiter le coût important lors de la clôture du budget annexe.

E.DEBARBIEUX : De quand datent les zones ? Qu'en est-il de Lidl ?

Si la ZA de Beausoleil est la ZA intercommunale de référence, les autres zones ont été intégrées à la CCPU lors du transfert de compétence économique. (retour commune ou SYMA).

JM. FAUGERAS : Il y a des rumeurs pour une implantation sur Espartignac, mais ce ne sont que des rumeurs.

E.DEBARBIEUX : Les rumeurs parlent d'une implantation à proximité d'une entreprise déjà installée sur Espartignac.

J.J.DUMAS : Aucun intérêt personnel à l'implantation d'un Lidl. Ce serait même une catastrophe. Le marché est déterminé, la population ne croit pas de manière assez importante... donc si ouverture d'un nouveau supermarché sur notre territoire, on peut craindre la fermeture d'un autre. (cf. les territoires voisins)

MODIFICATION DES STATUTS ADHESION COMMUNES A TITRE INDIVIDUEL : SIAV

Par délibération n°2021-21 du 15 décembre 2021 le comité syndical du SIAV a adopté la modification des statuts avec l'adhésion de communes à titre individuel.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire d'adopter la modification des statuts avec l'adhésion des communes de :

- **Chasteaux** à la carte :

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

- **Charrier-Ferrière** à la carte :

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical

Après délibération, ; le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications statutaires exposées ci-dessus et donc les statuts joints à la présente délibération.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS D'UZERCHE (CIAS) – MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

Vu la délibération n°2020.08.06 du 25 août 2020 par laquelle le conseil communautaire avait procédé à l'élection des membres qui représenteront la Communauté de communes du Pays d'Uzerche au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche (CIAS).

Madame la Présidente informe l'assemblée que suite aux élections partielles intervenues à Condat sur Ganaveix et à l'élaboration d'un nouveau tableau, l'un des représentants de la CCPU au CIAS doit être remplacé.

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination du membre (siège vacant) qui représentera la Communauté de communes du Pays d'Uzerche au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche (CIAS).

Le conseil après délibération, à l'unanimité :

PROCLAME Mme Claire NONY comme membre du CIAS sur le siège devenu vacant

RAPPELLE que les conseillers communautaires suivants sont membres du premier collège pour siéger au conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche :

Mme Claire NONY, M. Jean-Michel FAUGERAS, M. Christian BELLEVILLE, M. Michel LAUTRETTE, Mme Janine POUJOL, M. Jean-Jacques CAFFY, Mme Miléna LOUBRIAT, Mme Delphine BOUDET, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Serge BOURBOULOUX, Mme Nathalie RAUFLET, Mme Corinne BOUYASSE

RAPPELLE que Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche est de droit la Présidente du CIAS du Pays d'Uzerche.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – IFSE ET CIA

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche propose au Conseil Communautaire de réviser le RIFSEEP, de déterminer les critères d'attribution et d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire pourra également être appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard de :**
 - Nombre d'agents encadrés,
 - Position de l'agent au sein de l'organigramme,
 - Pilotage et/ou conception de projet,
 - Complexité des projets menés,
 - Capacité de coordination et d'encadrement (groupe de travail...)
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de :**
 - Niveau de connaissances et de qualification requis,
 - Niveau de technicité attendu,
 - Maîtrise des techniques, procédés et outils de travail,
 - Capacité d'analyse, de synthèse et le cas échéant d'autonomie,
 - Maîtrise des situations difficiles et urgentes
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - Contraintes particulières liées au poste (horaires, contraintes physiques ou mentales...)
 - Maîtrise des risques (accident, maladie professionnelle, responsabilité matérielle et prise en compte de la valeur du matériel utilisé),
 - Responsabilité personnelle engagée ainsi que celle pour la sécurité d'autrui,
 - Relation à l'usager et aux partenaires,
 - Esprit d'équipe et la relation avec la hiérarchie et les élus

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Les attributions individuelles seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- *Nombre d'années sur le poste occupé (aussi bien dans la collectivité que sur les postes hors de la collectivité, dans le privé...)* ;
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)* ;
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...* ;
- *Formation suivie*

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera suspendu à partir du 31^{ème} jour d'absence par année civile, étant précisé que les 30 premiers jours peuvent être consécutifs ou non, ou à compter du 3^{ème} arrêt et ce quelque soit le nombre de jours cumulés.

PROCES VERBAL
Séance du conseil communautaire
07 mars 2022 - Uzerche

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : l'IFSE sera maintenu intégralement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE est suspendue
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'IFSE est suspendue

REVALORISATION DE L'IFSE :

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conduisant à ce que les primes et indemnités susvisées fassent l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, en lien notamment avec l'entretien professionnel annuel.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans les tableaux ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessous
- **DECIDE D'INSTAURER** le complément indemnitaire (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 08 mars 2022
- **DIT** que le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
- **ABROGE** les délibérations déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération uniquement.

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	36 210 €	6 390 €	100 €
	Groupe 2	32 130 €	32 130 €	5 670 €	100 €
	Groupe 3	25 500 €	25 500 €	4 500 €	100 €
	Groupe 4	20 400 €	20 400 €	3 600 €	100 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	100 €
	Groupe 2	16 015 €	16 015 €	2 185 €	100 €
	Groupe 3	14 650 €	14 650 €	1 995 €	100 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	100 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	100 €

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	36 210 €	36 210 €	6 390 €	100 €
	Groupe 2	32 130 €	32 130 €	5 670 €	100 €
	Groupe 3	25 500 €	25 500 €	4 500 €	100 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	100 €
	Groupe 2	16 015 €	16 015 €	2 185 €	100 €
	Groupe 3	14 650 €	14 650 €	1 995 €	100 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	100 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	100 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	100 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	100 €
	Groupe 2	13 500 €	13 500 €	1 620 €	100 €
	Groupe 3	13 000 €	13 000 €	1 560 €	100 €
CADRES D'EMPLOIS	GRUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	100 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	100 €

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2017.09.13 du 13 septembre 2017.

ZA PORTE DU MIDI – OCCUPATION PRECAIRE

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique et doit à ce titre entretenir les Zones d'activités de son territoire.

Suite à la vente d'une partie de la zone d'activités Porte du Midi, la Communauté de communes du Pays d'Uzerche reste propriétaire de parcelles de terrains situées sur cette zone, sur la commune de Vigeois d'une superficie de 4 ha 60 a 34, ca pouvant faire l'objet d'une occupation précaire du fait de leur vente prochaine.

Madame la Présidente rappelle que, précédemment, l'intégralité de la zone était entretenue par le GAEC Dumont Père et Fils par le biais d'une convention d'occupation précaire qui a pris fin le 30 septembre 2021.

Madame la Présidente propose de contracter de nouveau avec le GAEC Dumont Père et Fils une convention d'occupation précaire applicable aux parcelles section D numéros 996, 1119, 1194, 1195, 1196, 1197, 1199 et 1200 (anciennement section D numéros 647, 996, 998 pour partie, 1119 et 1123 pour partie) pour une superficie de 4 ha 60 a 34 ca.

Après lecture du projet de convention d'occupation précaire, le conseil communautaire, à l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'occupation à titre précaire avec le GAEC DUMONT,

DIT que les recettes liées seront inscrites au budget annexe ZA Porte du Midi.

EXTENSION ZAE DU MAS DU PUY

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique notamment pour l'acquisition, la constitution et la gestion de réserves foncières déclarées d'intérêt communautaire, à savoir les parcelles destinées à recevoir des équipements à vocations économiques, techniques ou de service. Elle rappelle que cette compétence est un axe essentiel pour le développement de l'intercommunalité et propose, au regard du projet de territoire, de prévoir l'extension de la ZAE du Mas du Puy, commune de Vigeois, par l'acquisition de parcelles appartenant à M. Freyssinet Jean-François, situées dans le prolongement de la zone d'activités existante.

Ces parcelles sont les suivantes :

- Z 0063 lieu-dit le Mas du Puy Haut d'une superficie de 8 162 m²

- Z 0064 lieu-dit le Mas du Puy Haut d'une superficie de 1 447 m²

Pour une superficie totale de 9 609 m²

Cette acquisition pourrait avoir lieu au prix de 6 € le m² soit une somme totale de 57 654 euros ;

Elle pourrait être assortie des conditions suivantes :

- droit pour M. Freyssinet de procéder à la récolte des fruits produits par les arbres implantés sur ces parcelles à l'automne 2022
 - arrachage des arbres et de tous les dispositifs afférents à leur culture et remise en état des terrains par les soins et aux frais de M. Freyssinet
 - non exercice de son droit de retour par M. Freyssinet, donateur de la parcelle Z 0063 à M. Freyssinet Jean-François
- Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de délibérer sur l'acquisition de ces parcelles en vue de leur aménagement et de l'extension de la zone.

PROCES VERBAL
Séance du conseil communautaire
07 mars 2022 - Uzerche

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

VALIDE l'opération d'extension de la ZAE du Mas du Puy,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'achat des parcelles Z 0063 et Z 0064, sises au lieu-dit le Mas du Puy Haut sur la commune de Vigeois pour la somme de 57 654 euros, acquisition assortie des conditions exposées ci-dessus,

PREND ACTE que l'acte de transfert de propriété sera rédigé en la forme administrative et autorise Madame la Présidente à l'authentifier,

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les demandes de subventions auprès de partenaires financiers (Etat, Région NA, CD 19 ou autres), et de signer les conventions afférentes,

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts et à contracter l'offre de prêt économiquement la plus avantageuse,

AUTORISE Madame la Présidente à lancer et à contractualiser les marchés d'Ingénierie ainsi que les prestataires de services et entreprises utiles, à l'opération d'extension et d'aménagement de la ZAE du Mas du Puy,

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension et d'aménagement de la ZAE du Mas du Puy,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de cette compétence seront inscrits au budget annexe de la ZAE du Mas du Puy.

PROJETS DU TERRITOIRE DU PAYS D'UZERCHE SOUMIS A VALIDATION POUR INTEGRATION A LA CONVENTION FINANCIERE 2022 DU CRTE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été conclu à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère. La signature avec l'Etat est intervenue le 12 juillet 2021.

Elle rappelle également que chaque communauté de communes doit soumettre au PETR Vézère-Auvézère les projets de son territoire (projets communaux, intercommunaux...) pouvant entrer dans la convention financière pour l'année 2022.

Au regard des fiches projets déposées et de la pertinence des projets, il est proposé de retenir :

<u>Orientation</u>	<u>Action</u>	<u>Maître d'ouvrage (MO)</u>	<u>Montant total</u>	<u>Part MO</u>	<u>Part Etat</u>	<u>Part autres financeurs</u>
N° 1 Terre d'épanouissement	Création de parcours découverts et santé par le sport	Commune de Salon-la-Tour	105 000 €	21 600 € (20.57 %)	83 400€ (79.43 %)	0 €

Après délibération, le Comité communautaire à l'unanimité.

- **APPROUVE** la proposition faite ci-dessus concernant les projets dépendant de son territoire
- **DEMANDE** à Madame la Présidente de transmettre cette délibération à M. le Président du PETR Vézère-Auvézère afin qu'il propose au comité syndical l'intégration desdits projets dans la convention financière 2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

J.SAGNE : Pourquoi ne retenir qu'un projet, et pas plusieurs ?

C.CHAMBRAS et JJ.CAFFY précise que rien n'interdit de retenir plusieurs dossiers, mais que seuls 3 fiches ont été recensées pour le territoire : un projet ne pourra commencer en 2022, le second se trouve sur la commune aidée l'an passé, d'où la proposition de retenir le 3^{ème} dossier.

GEMAPI – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN DE L'ISLE AMONT

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour l'exercice de cette compétence, elle adhère au Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SMAV).

Or, le territoire de la Communauté de Communes est également situé, pour une partie des communes de Masseret, Salon la Tour et Saint-Ybard, dans le bassin hydrographique de l'Isle, sur lequel intervient le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle.

Pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, les préconisations d'exercice privilégient une échelle hydrographique cohérente (masse d'eau dans leur intégralité) et un maître d'ouvrage unique. De plus, les financements des travaux et des postes d'animations sont conditionnés au respect d'une échelle hydrographique cohérente.

C'est dans ce contexte que les établissements publics partenaires ont souhaité mettre en place entre eux, une entente dénommée « Entente Isle amont ».

C'est pourquoi le Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère va signer une convention de prestation de services pour confier au Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle les missions liées à la GEMAPI pour la partie de territoire située dans le bassin hydrographique de l'Isle.

La signature de cette convention de prestation de services sera la déclinaison concrète et opérationnelle des stipulations de la convention d'entente pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion du bassin de l'Isle amont qui devra être signée par tous les EPCI et les syndicats concernés.

Après lecture du projet de convention d'entente, le conseil communautaire, à l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'entente pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion du bassin de l'Isle amont et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

1. Un point est fait sur les collectes organisées en soutien à l'Ukraine : Uzerche est en lien avec un transporteur corrézien et de l'association Creuse Corrèze pour les enfants d'Ukraine. Le site de Brive est saturé. Une réunion en Préfecture a lieu en ce moment.

PROCES VERBAL
Séance du conseil communautaire
07 mars 2022 - Uzerche

2. Point sur le DR mobile. J.SAGNE pensait que le DR mobile était quelque chose de « flexible » mais ce n'est pas le cas. JP.GRADOR rappelle les règles fixées par les services de l'Etat et précise qu'aujourd'hui c'est 1ETP communal qui est dédié aux CNI/passeports.

Le secrétaire de séance,

Jean Paul GRADOR

La Présidente,

Catherine CHAMBRAS